

## ***Règlement intérieur des Archers d'Avignon (Archers du Comtat Venaissin)***

### **Article 1**

Mandaté par le Comité directeur, le Président représente l'autorité au sein du Club en toutes circonstances et notamment lors des entraînements et des compétitions au sein du club. En son absence, il délègue cette fonction à un membre du bureau ou, à défaut, à un adhérent du Club.

Le règlement intérieur est porté à connaissance des membres par affichage sur le panneau d'information du club. Cependant, une copie de ce règlement pourra être fournie aux membres du club qui en feront la demande auprès du président

La notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération sera affichée en début de saison sur le panneau d'information du club. Toutefois le club remettra également aux licenciés qui le demandent cette notice. Celle-ci résume le contenu de l'assurance Fédérale, les conditions d'adhésion à « l'individuelle accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « individuelle accident » de base, il notifiera alors par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

### **Article 2**

A chaque fin de saison, au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire le bureau décidera du montant des cotisations pour les saisons à venir.

La cotisation de l'archer se décompose comme suit :

Montant de la licence de la Fédération comprenant :

Part de la F.F.T.A

Part du comité PACA

Part du Comité départemental de tir à l'arc du Vaucluse

Solde de cette cotisation revenant au club pour son fonctionnement propre

Le montant de cette cotisation est défini chaque année pour l'année suivante lors de l'A.G ordinaire qui clôture l'exercice en cours. Toutefois en fonction des moyens financiers du Club le comité directeur pourra décider d'un tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs adhérents.

### **Article 3**

Pour les archers en début de saison et dès la troisième séance de tir pour les nouveaux archers, le règlement de la cotisation est obligatoire. Cette-cotisation est valable pour 1 an et permet de disposer d'une licence de la FFTA auquel le club est affilié. Par internet une attestation de cette licence leur est d'ailleurs directement envoyée par la Fédération. Compte tenu qu'une part importante de cette cotisation est reversée à la FFTA, aucun remboursement de tout ou partie de cette cotisation ne sera fait au cas où l'archer ne pourrait plus être présent au sein du club au cours de la période couverte par celle-ci.

Pour obtenir cette licence il est impératif de fournir :

- Un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc avec la mention : « y compris en compétition ». En l'absence pour le club à disposer de ce certificat aucune inscription auprès de la FFTA ne pourra se faire.
- Une fiche d'inscription remplie accompagnée de deux photos d'identité pour les jeunes et une seule pour les adultes.
- En outre, les nouveaux archers devront acquérir, le plus tôt possible, leur petit matériel personnel (flèches, palette, carquois, etc. ...).
- Après un délai d'un an si les nouveaux archers (en particulier pour les jeunes) continuent au sein du club il est mis à la disposition de ces membres un système de prêt d'arcs classiques droitiers ou gauchers, pour lesquels il est prévu une « location ». Celle-ci pourra être assujettie à une caution selon des tarifs décidés par le comité directeur. Cette caution ne sera pas encaissée, et sera restituée lorsque le matériel emprunté sera rendu en fin de saison.
- L'archer qui dispose de ce matériel est tenu de le maintenir en état de bon fonctionnement. Toute détérioration du matériel restera au frais de l'archer. Les réglages d'arc seront effectués au sein du Club ceci afin d'éviter toute erreur de manipulation.

### **Article 4**

Le Club possède du matériel spécifique, tels que :

- Un peson
- Une empeneuse
- Un détecteur de métaux
- Un métier à fabriquer les cordes
- Un banc spécifique pour couper les flèches.

Ce matériel pourra être utilisé par toutes personnes habilitées et habituées, lors des séances d'entraînement ou mis à disposition selon des modalités qui seront définies au cas par cas.

## Article 5

### La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants.

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une séance de tir.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant les tireurs.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant les séances d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches en main et même dans le carquois.

### Recommandation vestimentaire :

Il est demandé que tous les membres inscrits pratiquants disposent d'une tenue blanche ou de **la tenue du Club** appréciée lors de manifestations locales. L'une ou l'autre de ces deux tenues est obligatoire en compétition lors des concours officiels. Cette tenue de club correspond à un tee-shirt imprimé avec le logo du club, assorti d'un pantalon blanc. Ce tee-shirt est fourni par le club lors de l'inscription de l'archer, car faisant partie de la cotisation.

### Concernant les entraînements

Il est demandé de porter un vêtement de sport ou un pantalon et un sweatshirt ou pull à manches longues pendant les séances de tir et des chaussures appropriées, sachant que la pratique sportive du tir à l'arc a lieu en gymnase en hiver et à l'extérieur d'Avril à Septembre.

Le port de vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste sera adopté (robes et jupes ne sont pas adaptées à la pratique du tir à l'arc pour raisons de sécurité).

- Le choix des chaussures correspondra à l'environnement dans lequel se situe l'archer au moment de sa pratique sportive (chaussures de sport en salle, chaussures de randonnée pour les parcours...les chaussures à talons sont interdites).
- Il sera porté une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).
- Les cheveux devront être attachés en arrière (queue de cheval, chignon, etc..).

## **Article 6**

### **Organisation des séances de tir des adultes**

Le bon déroulement des séances de tir nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place et le rangement du matériel et le nettoyage de la salle après chaque séance d'entraînement.

Durant la séance de tir, l'autorité du responsable sur le pas de tir donne l'ordre de récupération des flèches.

La bonne entente au sein du Club implique que chacun respecte quelques règles de bienséance.

- Ponctualité lors des séances collectives d'entraînement
- Respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif
- Limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée
- Application du règlement fourni par la Mairie affichée au sein du Club
- Respect du planning d'entraînement en salle

### **Organisation des entraînements des jeunes**

Le responsable des entraînements indique aux parents, à la prise de la licence, les horaires pratiqués pour les séances. Il est également possible d'en prendre connaissance toute l'année en se reportant au planning d'utilisation de la salle qui est affiché et remis à jour, si nécessaire, en début de saison par le Comité Directeur.

Il est demandé aux parents des jeunes archers de bien vouloir respecter les horaires des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour venir le chercher, ceci afin de ne pas perturber les séances d'entraînement qui commencent avec un échauffement collectif dirigé par l'initiateur, la mise en place du matériel et les temps de discussion.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent.

Le Président ainsi que les Responsables du groupe « jeunes » dégagent toute responsabilité si les parents tardent à récupérer leurs enfants.

## **Article 7**

### **Accès aux installations et horaires**

Il est nécessaire, à chaque début de saison sportive, de consulter le planning d'utilisation de la salle d'entraînement qui est remis à jour si nécessaire par le bureau ou **le comité directeur**

Le comité directeur fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations (il sera précisé dans quelles conditions sont délivrées les clés, le montant de la caution...).

L'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence de membres majeurs du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les adhérents ne respectant plus les conditions d'obtention des clefs, conditions établis par le conseil d'administration, sont tenus de les remettre en mains propres au dirigeant du club.

Toute reproduction des clefs et le non-respect de cette règle entraineront une exclusion immédiate du club et/ou un refus d'obtention d'une licence les années suivantes.

Des conditions d'accès à des personnes étrangères à l'association sont définies au cas par cas (membres d'un autre club, FFH,...)

## **Article 8**

### **Compétitions**

Les archers pratiquant les compétitions officielles se doivent de respecter impérativement les règles édictées par la FFTA et être en possession de leur licence à jour.

- S'inscrire au plus tôt sur les listes mises à disposition sur le panneau d'affichage, passé le délai, l'archer devra s'inscrire directement auprès du club organisateur.
- Tenir ses engagements de participation aux compétitions ou si impossibilité, annuler auprès du club organisateur au moins 48 heures à l'avance
- Détenir un certificat médical établi au début de la saison. Ne pas oublier de faire porter la mention « y compris en compétition ».
- Avoir des flèches marquées à son nom avec le même empennage
- Respecter les autres compétiteurs par un minimum de décence et de tenue verbale et physique

## **Article 9**

### **Sécurité**

Le respect absolu des règles de sécurité est obligatoire pour tous lors des entraînements et sont rappelées ci-dessous

- Tenir compte que l'arc est une arme donc potentiellement dangereuse.
- Vérifier que tous les tireurs en position de tir sont placés sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire des déplacements inopinés en avant du pas de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone de repos
- Respecter le commandement de début du tir et de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

## **Hygiène et Santé**

L'accès de la salle d'entraînement est interdit à toutes personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogue.

Il est également interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées

## **Article 10**

Si un archer du club ne respecte pas le règlement intérieur, les membres du comité directeur peuvent statuer sur son cas. Les sanctions à l'encontre du contrevenant pourront aller de la suspension momentanée jusqu'à l'exclusion.

Tout membre nuisant, verbalement ou physiquement à d'autres membres ou à l'image du Club sera dans un premier temps, directement suspendu voire radié selon la gravité des faits.

La décision sera prise par vote à la majorité du Comité directeur

## **Article 11**

### **Mission des membres du Comité directeur**

Les diverses responsabilités confiées aux archers volontaires, le sont pour toute la saison. Avant de prendre des responsabilités au sein du Club, il est demandé aux archers de bien considérer les objectifs qu'ils se sont fixés en tenant compte des disponibilités et des capacités de chacun.

Être membre du Comité directeur implique un investissement personnel :

- Réunions
- Participation active lors de l'organisation des concours, des journées « Portes ouvertes », et, de toutes les manifestations afférentes au Club, tout ceci à titre bénévole.

Une répartition des tâches et des responsabilités sera faite, au sein des membres du Conseil d'administration.

Il est créé des fonctions ou commissions (liste exhaustive), telles que :

- Responsable entraînement jeunes
- Responsable de l'organisation des compétitions
- Responsable du matériel
- Responsable de l'informatique
- Responsable arbitre
- Responsable handisport
- Responsable représentante féminine

Toute démission d'un membre du Conseil d'Administration devra être signifiée au Président par lettre recommandée ou remise en main propre au Président.

## **Article 12**

### **Missions des responsables du Comité Directeur**

Les responsables veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînement, initiations, découvertes, démonstrations et compétition...).
- A l'apprentissage des règles de base de la pratique de la sécurité.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes ...).
- Les responsables s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

## **Article 13**

Des frais de déplacements pourront être remboursés aux membres du bureau ou aux personnes déléguées par le Président pour les réunions administratives, participation aux diverses manifestations ou compétitions et services divers pour la bonne marche du club, ceci à l'appréciation du bureau et contre justificatifs originaux selon le barème en vigueur.

Le Président

Le Secrétaire